

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 25/11/19
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 06/12/19
Affichage le : 23/12/19
Transmission préfecture le : 23/12/19
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20191220-lmc1111655-DE-1-1
Du : 23/12/19
Délibération exécutoire le : 23/12/19

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 20 décembre 2019

POLITIQUE A06 ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
DÉLIBÉRATION FINANCIÈRE RELATIVE AU TRANSFERT DE LA
COMPÉTENCE VIDÉO-PROTECTION DU DÉPARTEMENT DES YVELINES
À YVELINES NUMÉRIQUES AU TITRE DES ANNÉES 2017, 2018 ET 2019

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-CD-5-5216.1 en date du 18 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques »,

Vu les statuts d'Yvelines Numériques, et notamment son article I.1.2 donnant compétence à Yvelines Numériques en matière de vidéo-protection,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2016 portant adhésion de sept établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au du Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques »,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 31 mars 2017 approuvant le transfert d'une partie de la compétence « vidéo-protection » à Yvelines Numériques,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numérique » du 21 novembre 2019, fixant la contribution du Département au titre des années 2017, 2018 et 2019 pour la compétence « Vidéo-protection »,

Considérant que le Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques », auquel le Département a adhéré le 12 avril 2016, au titre de sa compétence « aménagement numérique », dispose statutairement d'une compétence « vidéo-protection », et qu'à cet effet, il peut conduire toutes études ainsi qu'établir, installer et entretenir, sur le territoire de ses membres, des dispositifs de vidéo-protection,

Considérant qu'à cet effet, le Syndicat a mis en place des dispositifs de vidéo-protection pour le compte du Département des Yvelines,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales entendue ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Fixe la participation du Département des Yvelines au titre de la compétence vidéo-protection pour l'exercice budgétaire 2017, au regard du réalisé :

- En fonctionnement : 146 163 €

Fixe la participation du Département des Yvelines au titre de la compétence vidéo-protection pour l'exercice budgétaire 2018, au regard du réalisé :

- En fonctionnement : 196 448 €

Fixe la participation du Département des Yvelines au titre de la compétence vidéo-protection pour des exercices budgétaires 2017 et 2018, au regard du réalisé et des appels de fonds précédents :

- En investissement : 339 310 €

Dit que la participation du Département des Yvelines au titre de la compétence vidéo-protection pour l'exercice budgétaire 2019 tant en fonctionnement qu'en investissement sera versée :

- à hauteur de 60% du budget dès approbation du budget primitif de l'année soit :
 - o en fonctionnement : 569 116,80 € ;
 - o en investissement : 4 585 703,91 €
- le solde sera versé dès consolidation des comptes au vu du réalisé de l'année.

Dit que la contribution de fonctionnement du Département sera imputée au chapitre 65 article 65737 du budget départemental.

Dit que la contribution d'investissement du Département sera imputée au chapitre 204, article 204162 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 20 décembre 2019

DÉLIBÉRATION FINANCIÈRE RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE VIDÉO-PROTECTION DU DÉPARTEMENT DES YVELINES À YVELINES NUMÉRIQUES AU TITRE DES ANNÉES 2017, 2018 ET 2019

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Nicolas DAINVILLE

Votent POUR (42) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Xavier Caris, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.